



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

03 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 03 juin 2021

SOMMAIRE

Avis/Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE- CDAC N° 2021-162	18.05.2021	Avis relatif à la création d'un drive E. Leclerc au 98 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret	3
DCL/BRGE N° 165	31.05.2021	Arrêté accordant une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical aux établissements situés dans les Hauts-de-Seine relevant de la branche « Automobile»	5
DCL/BRGE N° 166	31.05.2021	Arrêté préfectoral autorisant la société «NKA CONSEILS & FORMATION » à dispenser les stages de formation professionnelle des conducteurs de taxi	7

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2021-162 du 18 mai 2021 relatif à la création d'un drive E. Leclerc au 98 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'avis pour la création d'un drive E. Leclerc au 98 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret, reçue le 22 mars 2021, et enregistrée sous le numéro 92.21.02 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/109 du 19 avril 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur la création d'un drive E. Leclerc au 98 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret;

Sous la présidence de M.Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

M. Benoît BAS, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Sophie DESCHIENS représentant Mme Agnès POTTIER-DUMAS, maire de Levallois-Perret ;

M. Philippe GUERRE, représentant Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris ;

M. Denis GABRIEL, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

Mme Sophie THOLLOT, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Jean-Jacques RENARD, CDAFAL 75 ;

M. Xavier IRIONDO, CMA ;

M. Patrick PONTHER, Président de la CCI.

Assisté des représentants de l'administration :

*M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
M. Simon ESTINES, DRIEAT
Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEAT*

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création d'un drive, organisé pour l'accès en automobile, d'une surface de 506m² muni de 9 pistes sous le premier sous-sol du magasin de bricolage BRICO/BATI/ANIMALERIE de l'enseigne E. Leclerc ;

Considérant que l'offre nouvelle vient compléter et diversifier l'existant et va participer au rayonnement du magasin E. Leclerc de Levallois-Perret dans son ensemble tout en créant des emplois ;

Considérant que le plan d'exploitation du drive prévoit une production quasiment neutre de déchets supplémentaires, car les colis seront organisés et emballés au niveau du drive Master d'Herblay-sur-Seine ;

Considérant que Le projet de drive s'insère dans la ZAC Gustave Eiffel d'une superficie de 10,42 ha créée en 2011 au sud-est de Levallois-Perret en vue de la réhabilitation de l'ancien centre commercial Eiffel alors vieillissant ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

M. Benoît BAS, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Sophie DESCHIENS représentant Mme Agnès POTTIER-DUMAS, maire de Levallois-Perret ;

M. Philippe GUERRE, représentant Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris ;

M. Denis GABRIEL, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

Mme Sophie THOLLOT, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

· S'est abstenu :

M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange

· Ont voté contre le projet :

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92

M. Jean-Jacques RENARD, CDAFAL 75

· Absents :

M. Pierre BECK, UFC Que Choisir ;
M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la SAS LEDASAN et la SAS LEVALLOIS DISTRIBUTION, de création d'un drive sous l'enseigne E. Leclerc de 506 m² avec 9 pistes au 98, rue Jean Jaurès à Levallois-Perret.

Nanterre, le 18 mai 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous préfet chargé du
développement économique et
de l'emploi**

Yoann BLAIS

Arrêté DCL/BRGE n°165 accordant une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical aux établissements situés dans les Hauts-de-Seine relevant de la branche « Automobile »

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 25 novembre 2020 relative à la mise en place d'ouvertures supplémentaires le dimanche pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre 2020 ;

Vu l'instruction complémentaire de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 27 novembre 2020 relative à la mise en place d'ouvertures supplémentaires le dimanche pour le mois de janvier 2021 ;

Vu le courrier de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 10 mai 2021 relatif aux dérogations exceptionnelles au repos dominical pour les mois de mai et juin 2021 ;

Vu les demandes d'avis formulées auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Hauts-de-Seine, de la Métropole du Grand

Paris, des unions patronales locales CPME et MEDEF, des unions départementales CFDT CGT CFE-CGC FO CFTC ;

Considérant la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus ;

Considérant que les clients potentiels n'ont pu réaliser leurs achats en raison de la crise sanitaire et du confinement national imposé du 3 avril 2021 au 3 mai 2021, instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il convient de permettre aux établissements de la branche « Automobile » de pouvoir compenser la perte de leur chiffre d'affaires subie en raison des fermetures imposées par le contexte épidémique ;

Considérant que le repos simultané des salariés les dimanches 30 mai 2021 et 6, 13, 20 et 27 juin 2021 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le fonctionnement normal des commerces appartenant à la branche « Automobile » ;

Considérant qu'en application des articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail, le choix des salariés appelés à travailler le dimanche susvisé sera fait sur la base du volontariat et que les heures effectuées donneront droit à un repos compensateur équivalent et à une majoration de la rémunération soit prévue par accord collectif, soit au moins égale au double de la rémunération normalement due ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : Les commerces établis dans les Hauts-de-Seine, appartenant à la branche « Automobile » sont autorisés à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leur personnel salarié.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **les dimanches 30 mai 2021 et 6, 13, 20 et 27 juin 2021**.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Les commerces mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi

et de l'Insertion. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 166 du 31 mai 2021 autorisant la société «NKA CONSEILS & FORMATION » à dispenser les stages de formation professionnelle des conducteurs de taxi

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2, R. 3120-9 et L3121-1 ;
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

- Vu** La demande complète présentée par la société « NKA CONSEILS & FORMATION », représentée par M. CHIGUER Nabil ;

- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société «NKA CONSEILS & FORMATION» dont le siège se trouve 85 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) et représentée par Monsieur CHIGUER Nabil, est autorisée à dispenser, sous le n° 21/002, la formation initiale ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi parisien.

ARTICLE 2 : La société «NKA CONSEILS & FORMATION» dispensera les formations au 06 rue Auguste Comte à Vanves (92170).

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 4 : Toute personne intéressée à la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>